

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 7 décembre 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD - Magali LOISEAU – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

**LES EPESSSES** : Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER -Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ à partir de la délibération n° 05

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28 de la délibération 01 à la délibération 04 – 29 de la délibération 05 à la délibération 57

Nombre de conseillers votants : 35 de la délibération 01 à la délibération 04 – 36 de la délibération 05 à la délibération 57

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Angélique BOISSELEAU avait donné pouvoir à Estelle SIAUDEAU

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Hélène CHENAIS avait donné pouvoir à Patrice BOUANCHEAU

Aurélié PAQUEREAU avait donné pouvoir à Joseph LIARD

Sabine LOIZEAU avait donné pouvoir à Jean-Michel LUMEAU

Jean-Louis LAUNAY avait donné pouvoir à Philippe ALBERT

Etait excusée :

Elodie BRANGER

Secrétaire de séance : Roger BRIAND

### **• 36. COMPENSATIONS COLLECTIVES AGRICOLES DES ZAC - CADRAGE DE LA MOBILISATION DES FONDS – Rapporteur : Roseline PHLIPART**

Afin de compenser l'impact sur l'économie agricole du territoire, engendré par les projets d'aménagement, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit un dispositif de compensation agricole collective visant à financer le renforcement du potentiel économique.



Précisément, il revient à chaque maître d'ouvrage de procéder à la mise en place de ces compensations lorsqu'un projet d'aménagement présente des impacts inévitables sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire. Dans cette perspective, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a diligenté des études préalables pour ses projets de ZAC EKHO 5 et aux Herbiers et ZAC de la SOUCHAIS à Beaurepaire, soumis à cette estimation de compensations financières.

L'évaluation de ces compensations financières s'élèvent à :

- 167 782 € pour la ZAC EKHO 5 (18,35ha),
- 178 892 € pour la ZAC LA SOUCHAIS (22ha).

Conformément aux articles D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, ces études ont fait l'objet d'une présentation en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et d'un avis motivé du Préfet de la Vendée en date des 5 juillet 2019 et 7 octobre 2020. Ce dernier avis s'est prononcé favorablement sur le projet et les actions éligibles aux mesures compensatoires.

En outre, par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un comité de pilotage, dit Comité ERC, composé de représentants du monde agricole et d'élus du territoire, dédié à la définition des projets éligibles à la compensation collective agricole et des modalités de son versement.

Par la suite, s'est ajoutée à celles ci-dessus, une nouvelle compensation financière que devra mobilisée EDF Energie Renouvelable, maître d'ouvrage de la centrale photovoltaïque au sol à Beaurepaire (13,95ha). Son montant est de 142 077 €.

Au cours de la séance du 11 octobre 2023 du comité de pilotage ERC, des accords ont été trouvés avec la profession agricole permettant le cadrage du dispositif compensatoire.

3 axes d'affectation de l'enveloppe ont été préalablement définis :

- **Axe 1 : accompagnement des projets structurants** visant à :
  - favoriser l'approvisionnement local (plateforme logistique, transformation...) de la restauration collective,
  - valoriser la filière bois et développer l'économie circulaire,
  - favoriser le développement de la capacité productive maraîchère.
- **Axe 2 : aménagement et restructuration foncière** incluant :
  - le renforcement du potentiel agronomique,
  - les investissements coopératifs / collectifs relatifs aux bâtiments des CUMA,
  - les investissements coopératifs / collectifs liés à transformation et commercialisation locale des produits.

- **Axe 3 : Acquisition / modernisation de matériel agricole en CUMA**

Il a été arrêté lors du dernier comité ERC les principes suivants :

- une répartition égale de l'enveloppe Communauté de communes sur les 3 axes, soit 115 558€ pour chacun des axes,
- la définition pour l'axe 2 et 3 des taux d'aides et des montants plafonds tels que présenté en annexe,





- la possible fongibilité des enveloppes affectées aux trois axes en respectant les principes suivants :
  - o si l'enveloppe prédéfinie pour l'axe 2 est totalement consommée, les projets relevant de cet axe présenté en comité émargeront prioritairement sur les disponibilités de l'axe 3 ;
  - o la profession agricole en accord avec EDF ENR souhaitant affecter la totalité du montant des compensations liées à la centrale photovoltaïque de Beaurepaire à l'achat de matériel agricole en CUMA, l'enveloppe de l'axe 3 ne sera mobilisée par la Communauté de communes qu'après consommation intégrale des compensations EDF ENR ;
- la mise en place d'une clause de revoiture des montants affectés tous les 3 ans.

Pour mémoire, par délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021, une première attribution avait été octroyée à la CUMA Bienvenue à Saint Paul en Pareds à hauteur de 30 000 € pour la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïque (axe 2)

Pour des aides relevant des axes 2 et 3, le cadre étant fixé par les conditions définies en annexe, il est proposé de déléguer la décision d'attribution au Bureau communautaire, après avis du comité ERC.

Pour la bonne information du Conseil communautaire, deux dossiers ont d'ores et déjà obtenu l'avis favorable du comité ERC :

- le projet de construction d'un bâtiment agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques à usage de hangar pour le stockage de matériel à la CUMA L'ESPERANCE à Mouchamps d'une emprise de 600 m<sup>2</sup>. L'investissement de ce projet de construction pris en compte s'élève au montant de 84 195, 37 €HT. L'aide correspondante est de 30 000 € (plafond d'intervention) ;
- le projet de rénovation d'un bâtiment agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques à usage de hangar pour le stockage de matériel à la CUMA L'ESPERANCE à Mouchamps d'une emprise de 792 m<sup>2</sup>. Le bâtiment existant datant de 2000, dispose d'une toiture vieillissante en fibro-ciment, il est à rénover avec une dépose de la toiture existante et la mise en place d'un bac acier avec panneaux photovoltaïques et équipements de récupération des eaux pluviales. L'investissement de ce projet de rénovation pris en compte s'élève à 32 373,43 €HT. L'indemnité sollicitée est de 12 949,37 € correspondant à 40% des investissements.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles D.112-1-18 et D.112-1-25,  
Vu la notification l'avis favorable de la CDPENAF transmise par le Préfet de la Vendée en date du 05 juillet 2019 concernant l'étude préalable et les mesures de compensation agricole collectives au projet de la ZAC de la Souchais sur la commune de Beaurepaire,  
Vu la notification l'avis favorable de la CDPENAF transmise par le Préfet de la Vendée en date du 7 octobre 2020 concernant l'étude préalable et les mesures de compensation agricole collectives au projet de la ZAC EKHO Sud sur la commune des Herbiers,  
Vu l'avis favorable du comité de pilotage ERC du 11 octobre 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 8 novembre 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- acter une répartition égale de l'enveloppe de compensation agricole collective de la Communauté de communes sur les 3 axes définis, soit 115 558€ pour chacun des axes, ainsi que les principes de fongibilité présentés ci-dessus,
- approuver le cadre d'attribution des crédits pour les axes 2 et 3, tel que présenté en annexe et de déléguer au Bureau communautaire les décisions d'attribution correspondantes, après avis du comité de pilotage ERC.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Roger BRIAND,  
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



*Transmis en Préfecture le :*  
*Publié électroniquement le :*

1 8 DEC. 2023

1 8 DEC. 2023

